

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (2021)
Heft: 2315

Artikel: La burqa, une affaire de vivre ensemble : "nul ne peut se dissimuler le visage ou contraindre une personne à se dissimuler le visage dans l'espace public...", l'initiative soumise au vote le 7 mars prochain met en jeu des valeurs, mais lesquelles?

Autor: Arsever, Sylvie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014439>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La burqa, une affaire de vivre ensemble

«Nul ne peut se dissimuler le visage ou contraindre une personne à se dissimuler le visage dans l'espace public...», l'initiative soumise au vote le 7 mars prochain met en jeu des valeurs, mais lesquelles?

Sylvie Arsever - 30 janvier 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38288>

Interdire le voile intégral pour dire qui nous sommes ? Ou, pour la même raison, proclamer que nous pouvons vivre avec lui sans nous désavouer ? Pour nous distraire un peu du Covid, nous allons voter, début mars, sur un autre sujet plein de précipices: l'interdiction de la burqa. Nous le ferons en général par correspondance, ce qui nous évitera de nous rendre masqués au bureau de vote.

Avant ça, le débat s'annonce aussi édifiant que celui ayant précédé l'interdiction constitutionnelle de porter le nombre de minarets suisses au-delà de quatre. On y relève des arguments d'une logique confondante, comme celui qui présente la pénalisation des femmes portant le voile intégral comme un acte de solidarité avec celles qui sont obligées de le porter.

Et il y a du beau monde pour le penser. D'un côté, le comité d'Egerkingen et l'UDC, qu'on attend sur ce genre de sujet existentiel. De l'autre, un comité de centre gauche, étendu du PLR au PS en passant par les Verts libéraux. On y trouve notamment un musulman laïc, Mohamed Hamdaoui, et Isabelle Chevalley qui martelait naguère, face à l'initiative pour des multinationales responsables, qu'il ne faut pas vouloir faire le bonheur des gens malgré eux.

Tous entendent défendre «*un autre oui*». Cela s'annonce difficile quand le niqab suscite des élans féministes jusque chez le conseiller national, Jean-Luc Addor. Mais ils font nombre. Avec notamment les parlements français et belge, de même que les Tessinois et les Saint-Gallois, qui ont déjà opté pour une prohibition du voile intégral pieusement déguisée en interdiction généralisée de se dissimuler le visage dans l'espace public.

Cela a au moins l'avantage d'offrir des réponses autorisées à certaines questions lancinantes

agitées lors du vote sur les minarets, comme celle de la compatibilité de la norme proposée avec la liberté de conscience. C'est oui, a consenti du bout des lèvres la Cour européenne des droits de l'homme saisie d'un recours contre la loi française. À condition que les sanctions prévues restent modérées et exclusivement au nom du vivre-ensemble. Une valeur inconnue de la Convention, mais assimilable, selon les juges, à la «*protection des droits et libertés d'autrui*» mentionnée par l'article 9*.

Deux autres arguments ont été balayés. La sécurité publique d'abord, faute de menace généralisée. Et, plus intéressant, la protection de la dignité des femmes. Au nom d'un raisonnement simple dont on peut s'étonner qu'il arrête si peu de partisans de l'«*autre oui*»: on ne peut pas valablement «*prétendre protéger des individus contre l'exercice de leurs propres droits et libertés fondamentaux*». Reste donc le vivre-ensemble. Qui exigerait, selon le gouvernement français, de montrer son visage, interface indispensable des interactions humaines. Cet argument, qui fournit son nom et son thème principal au site promouvant l'«*autre oui*» mérite qu'on s'y attarde.

À l'aune des valeurs européennes courantes, une personne dont seuls les yeux sont visibles n'engage en effet guère au dialogue. Et donne au contraire à penser, volontairement ou non, qu'elle ne tient pas particulièrement à entrer en relation avec les autres.

Faire société

Mais d'abord, qu'est-ce que le vivre-ensemble ? Tout le monde en parle beaucoup depuis quelques décennies, mais personne ne semble savoir exactement comment le définir – sinon qu'il constitue un but enviable, tout particulièrement dans une société pluriculturelle. Au-delà, il est question, en vrac,

de convivialité, de lien social, de tolérance et, de façon plus critique, de capacité à faire société et à partager un projet démocratique commun. Les plus pessimistes estiment que, si on en parle autant, c'est parce qu'on ne sait plus très bien comment le réaliser.

Pour ne rien simplifier, les règles concernant la décence, le costume, les comportements recommandés ou au contraire proscrits, dont fait partie l'obligation de se voiler le visage, font justement partie des recettes que de très nombreux humains ont jugées et jugent encore nécessaires pour vivre ensemble en société organisée. Elles sont rarement logiques, reposent souvent sur une division entre objets, animaux, pratiques, ou, plus dangereux, êtres humains purs et impurs, et fonctionnent dans pratiquement toutes les sociétés connues au bénéfice des hommes et au détriment des femmes.

Autant de défauts qui en ont fait la cible privilégiée des luttes féministes, comme de celles visant à effacer les discriminations visant les personnes LGBT. Des luttes qui ont abouti, en Occident, à forger non des sociétés d'égaux, tant s'en faut, mais des sociétés ouvertes, notamment à la différence, où prévaut la liberté de choisir ses règles et l'interdiction de les imposer à autrui.

Vivre ensemble sur la seule base d'une liberté partagée est cependant une entreprise exigeante. Beaucoup de choses qui vont de soi lorsqu'une coutume les impose doivent se négocier et c'est fatigant. Cette fatigue se manifeste ces derniers temps par la montée tous azimuts des susceptibilités.

Tout le monde attend le respect de chacun, et chacun se montre peu disposé à l'accorder aux autres; tout le monde grogne et on rit de moins en moins. Les caricatures n'offensent pas que les musulmans fondamentalistes: le *New-York Times* a renoncé aux dessins de presse dans son édition internationale après une polémique ouverte sur le caractère prétendument antisémite de l'un d'eux. Plus récemment, la décision du *Monde* de s'excuser pour avoir diffusé un dessin de Xavier Gorce conspué en ligne comme injurieux pour les victimes d'inceste et les personnes

transgenres a provoqué la démission de l'auteur.

Et ce ne sont que deux exemples particulièrement saillants. La distance culturelle, bien sûr, accroît le risque de malentendu. Dans une société où le niqab est coutumier, une femme manifeste le respect qu'elle se doit à elle-même et qu'elle doit aux autres en cachant son visage. Ici, le fait de ne pas le montrer peut être ressenti comme très peu respectueux. Du vivre-ensemble, par exemple.

Et la liberté ?

Alors, il est tentant de simplifier. De reconstituer autoritairement un cadre consensuel pour le vivre-ensemble helvétique. L'interdiction de la burqa est exemplaire de cette stratégie. Comme les autres règles coutumières, elle a une fonction avant tout symbolique.

Peu importe que moins de trente femmes portent un voile intégral en Suisse, le plus souvent volontairement, et qu'elles ne cherchent querelle à personne. La question est ailleurs. Il s'agit de proclamer, au détriment d'un groupe particulièrement peu capable de se défendre, la supériorité de nos valeurs sur celles d'autrui.

C'est ce qu'avaient fait les talibans afghans en imposant le tchadri. Seuls dans leur cas: si quelques pays musulmans exigent des femmes qu'elles se couvrent la tête, les bras et les jambes, aucune législation étatique n'impose aujourd'hui la dissimulation du visage. Ce qui n'empêche pas, bien sûr, les pressions familiales et sociales, mais devrait peut-être faire réfléchir les enthousiastes d'un «*autre oui*» à résonance libérale.

Il y a une autre manière simple d'affirmer ses valeurs: leur rester fidèles. Après tout, liberté et respect peuvent se conjuguer, comme le soulignait alors le commissaire européen aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg, dans une prise de position produite à Strasbourg dans le cadre de l'examen de la loi française.

On exige des croyants, qui se prévalent de la liberté de manifester leur foi, le respect de la liberté d'autrui de les critiquer, même sans

ménagement. Il est logique qu'à charge de revanche, les non-croyants respectent leur liberté de se plier à des coutumes religieuses parfois choquantes, tant qu'elles ne lèsent pas autrui. Et de conclure: «*l'interdiction de la burqa et du niqab serait une aussi mauvaise chose que l'aurait été la condamnation des caricaturistes danois. Elle ne correspondrait pas aux valeurs européennes*».

Les juges de Strasbourg ont finalement penché de l'autre côté. Il faut toutefois souligner qu'ils ne l'ont fait que par souci de laisser une large marge d'appréciation aux autorités françaises, plus proches des réalités et du climat de l'Hexagone. Et à ce dernier égard, vu de Suisse, il n'y a guère de doute: rien, absolument rien n'y justifie une interdiction du voile intégral, comme l'ont d'ailleurs estimé les citoyens de Zurich,

Bâle-Ville, Schwyz, Glaris et Soleure.

** 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Culture vivante: tristes intermittences

Violamment frappé par la crise, le secteur de la culture se mobilise, des millions sont débloqués et beaucoup d'espoirs formulés

Yvette Jaggi - 02 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38322>

La crise sanitaire n'épargne pas la culture, cet important [secteur économique](#) composé de 63 000 entreprises occupant en Suisse plus de 300 000 personnes qui produisent 15 milliards de francs de valeur ajoutée.

La pandémie s'en prend en particulier aux arts vivants, ceux de la scène et du spectacle. Les compagnies de théâtre, les orchestres, les festivals et autres événements culturels en sont directement victimes.

Elle bouleverse leurs programmes et des engagements fixés au moins deux saisons à l'avance; même perturbation pour les expositions muséales systématiquement interrompues ou carrément empêchées depuis mars 2020.

Une Taskforce Culture

Les incertitudes dans lesquelles se débattent les acteurs culturels rendent leur travail pénible et frustrant. Rien de pire pour eux que ces continuels «*stop and go*» commandés par les errances du virus et les décisions prises en conséquence par les autorités sanitaires.

L'annonce des prochaines expositions et autres manifestations est à peine parue qu'il faut tout annuler puis tenter – une fois de plus – de trouver d'hypothétiques dates de remplacement dans un délai raisonnable. Pour ne rien dire de la déception du public, pas vraiment consolé par les productions virtuelles qui lui sont offertes à domicile.

À crise majeure, réaction proportionnée. Il aura